

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 05 mars 2026

DCC202622 Évolution de la participation à la production de logements locatifs sociaux

Le cinq mars deux mille vingt-six à 20 h 15, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (44)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Gilbert HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (2)

Hervé CHAMAGNE à Gérard DEVOILLE, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ.

Absents excusés (3)

Luc GONDELBERG, Nicolas PAILLOTTET, Laurence COURTOY.

Absents non excusés (3)

Jean-Louis CHOBARD, Hervé LE CAIN, Mickaël MUHLEMATTER.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Conseil départemental de la Haute-Saône en date du 18 décembre 2025 modifiant les modalités de financement des opérations de logements locatifs sociaux à compter de la programmation 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Département de la Haute-Saône attribuera, à compter de la programmation 2026, une subvention forfaitaire de 5 000 € par logement locatif social produit, quelle que soit la commune d'implantation et quel que soit le nombre de logements réalisés ;

CONSIDÉRANT que le versement de cette aide départementale est conditionné à une participation financière du couple intercommunalité / commune à hauteur équivalente ;

CONSIDÉRANT que cette participation peut prendre la forme :

- d'une subvention complémentaire ;
- ou de l'apport de bâtiments ou de la mise à disposition de foncier, valorisés sur la base de l'évaluation du Domaine ;

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur :

- la prise d'acte des nouvelles modalités de financement départementales à compter de 2026 ;
- le principe et les modalités de la participation financière de la Communauté de communes aux opérations de logements locatifs sociaux ;

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu, **refuse à l'unanimité** de s'associer au financement des opérations de logements locatifs sociaux.

Fait à SAULX, le 05 mars 2026
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état